

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'urbanisme

Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE

Zonage

HENIN-SUR-COJEUL

Légende

DESTINATION DES SOLS

Zones urbaines mixtes

UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)

UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UUb)

UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCC)

Zones urbaines spécifiques

UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N

UL - Zone d'équipements et services marchands liés

UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics

UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

Zones urbaines économiques

UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services

UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services

UEc - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones à urbaniser

1AUA - Zone à urbaniser mixte (1AUA1 - 1AUA2 - 1AUA3 - 1AUA4)

1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

Zones à urbaniser économiques

1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services

1AUec - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones naturelles

N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature

NJf - Secteur de jardins familiaux

NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs

Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

Zones agricoles

A - Zone Agricole

Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole

Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers

Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE

Haies et alignements d'arbres à protéger

Boisements à protéger

Prairies à protéger

Corridors écologiques restreints à préserver (50m)

Parcs et jardins remarquables à protéger

Espaces non bâti à protéger

Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1

Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

PRESCRIPTIONS DIVERSES

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"

Emplacements réservés

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)

Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)*

Site concerné par un amendement Dupont

Ligne d'implantation obligatoire

AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF

Limites communales

Parcelles

Emprise bâtie

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme

La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2

COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER	Superficie_m2
Henin sur Cojeul	Emplacement reserve	ER	HSC_01	Amenagement gestion des eaux	Communaute Urbaine d Arras	Ouvrage public	4041
Henin sur Cojeul	Emplacement reserve	ER	HSC_02	Amenagement gestion des eaux	Communaute Urbaine d Arras	Ouvrage public	5861

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL

D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé

à la délibération du

Conseil Communautaire

en date du 24 Juin 2021

Pour le Président,

le Vice-président délégué

à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE

Informations

complémentaires

HENIN-SUR-COJEUL

Légende

- Inondation

r1: Zone fortement inondable

r2: Zone moyennement inondable

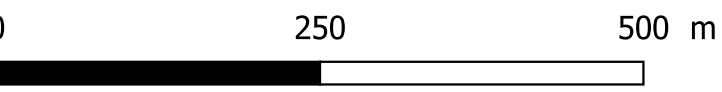
r3: Zone faiblement inondable
- Risques technologiques

Entrepise soumise à PPRT

Périmètre PPRT
- Equipements

Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole

Siège d'exploitation agricole



L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remont"es de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.

